La stratégie de restauration écologique de la façade et les ambitions du nouveau règlement européen

Christophe Lenormand

Directeur interrégional de la mer Méditerranée

La restauration écologique

DÉFINITION

“Le procédé consistant à contribuer, activement ou passivement, au rétablissement d'un écosystème afin d'améliorer sa structure et ses fonctions, dans le but de conserver ou de renforcer la biodiversité et la résilience des écosystèmes, en améliorant jusqu'à atteindre un bon état une zone d'un type d'habitat, en rétablissant la surface de référence favorable et en améliorant l'habitat d'une espèce jusqu'à atteindre une qualité suffisante et une quantité suffisante.”

Art. 3 : Règlement européen sur la restauration de la nature (2024)
https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-74-2023-REV-1/fr/pdf

©Nice matin – photo DR

Les objectifs du règlement européen

UNE LOGIQUE PROGRESSIVE À 2050

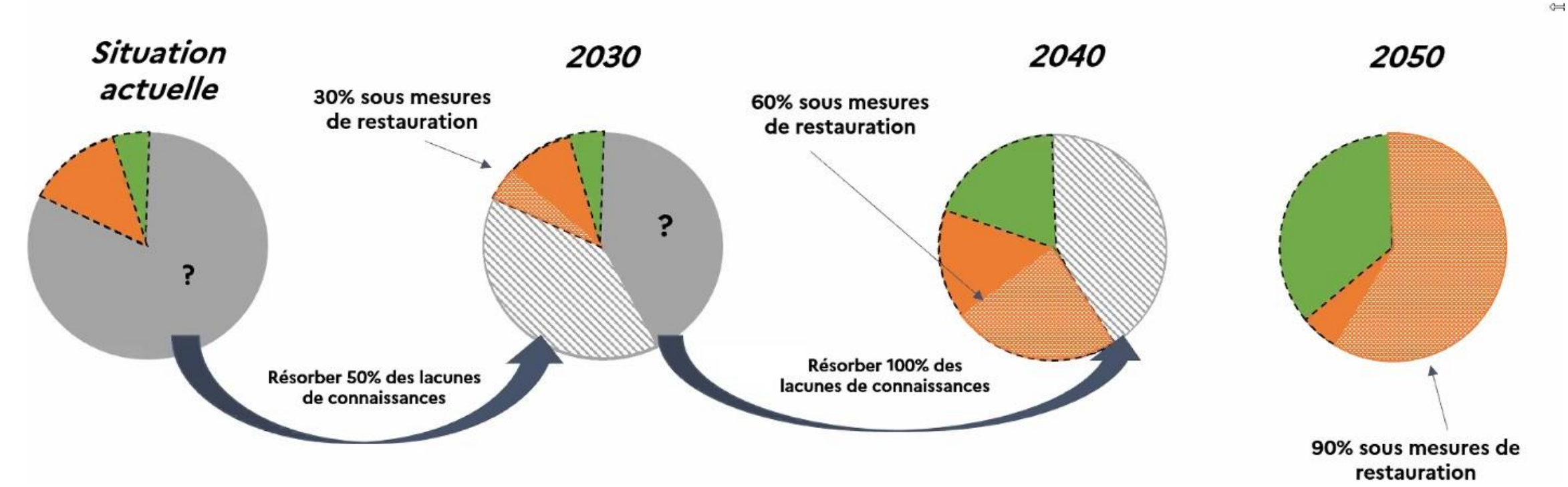

habitat dont l'état est inconnu

habitat dont l'état va devenir connu suite à l'acquisition de connaissance

habitat dont l'état est inconnu et est considéré en bon état

habitat dont l'état est connu et est considéré dégradé

habitat sous mesure de restauration

Le futur plan national restauration de la nature

ÉCHÉANCES FIXÉES PAR LE TEXTE DU RÈGLEMENT